



ROYALTIES OCCULTÉES:

LE SILENCE CALCULÉ DE VENTORA

Octobre 2025

*Réaction de CNPAV au Communiqué et à la Note du
Groupe Ventora sur les transactions liées au projet minier
Mutanda Mining*

Octobre 2025

Introduction et contexte

Le 31 juillet 2025, la coalition Le Congo N'est Pas À Vendre "CNPAV" a publié une note d'analyse sur la cession des actifs miniers de la Gécamines dans le projet Mutanda Mining. Ce document, fondé sur des sources publiques et des évaluations antérieures, visait à éclairer les enjeux de transparence et de gouvernance ayant conduit à la perte par la Gécamines et l'Etat congolais de tout contrôle sur l'un de projet minier le plus important et prometteur du pays.

En réaction, Ventora a publié un communiqué le 1er août 2025, dénonçant un manque de communication préalable et contestant la rigueur méthodologique de l'analyse. Ventora accuse le CNPAV de construire un récit à charge de M. Dan Gertler sans concertation et affirme que cette démarche menace les efforts économiques en cours en RDC. Quelques semaines plus tard, le CNPAV a pris connaissance d'une note plus détaillée de Ventora, qui a été premièrement partagée à un groupe ciblé en Aout 2025 avant d'être finalement rendue publique. Ces deux documents tentent de discréditer l'analyse du CNPAV en l'accusant de malhonnêteté intellectuelle et d'incompétence technique.

Avant d'entrer dans les détails de l'analyse technique de Ventora un rappel s'impose: *“à travers l'analyse du projet Mutanda Mining, le CNPAV ne cherche pas à prouver que certaines transactions examinées dans cette analyse, comme dans de nombreuses autres impliquant Dan Gertler et ses entreprises, sont entachées de corruption”*. Cette réalité est déjà établie par des décisions judiciaires et administratives étrangères et internationales. Elle ne fait plus l'objet de débat.

En effet, le Département du Trésor américain a sanctionné Dan Gertler en 2017 pour avoir « **amassé sa fortune grâce à des centaines de millions de dollars de transactions minières et pétrolières opaques et corrompues en République démocratique du Congo** », précisant qu'il avait utilisé « **sa proximité avec le président Joseph Kabila pour agir comme intermédiaire dans la vente d'actifs miniers, obligeant certaines multinationales à passer par lui pour faire affaire avec l'État congolais** »^[1]. Le Département du Trésor américain a estimé que « **la RDC avait perdu plus de 1,36 milliard de dollars entre 2010 et 2012 en raison de la sous-évaluation des actifs miniers vendus à des sociétés offshores liées à Gertler** »^[2].

De plus, en Suisse, le Ministère public de la Confédération (MPC) a établi la responsabilité pénale de Glencore SA et ordonné le paiement d'une amende de 2 millions de francs suisses et d'une créance compensatrice de 150 millions de dollars américains. En effet, le MPC a jugé que Glencore n'avait pas mis en place des mesures suffisantes de prévention de la corruption d'agents publics étrangers par son partenaire commercial, Dan Gertler^[3]. L'ordonnance du Ministère public suisse précise que Glencore a utilisé les services de celui-ci pour conclure des accords miniers hautement profitables, notamment dans les projets Mutanda et Kansuki, où il a acquis des parts de la Gécamines à des prix largement inférieurs à leur

[1] [Treasury Sanctions Fourteen Entities Affiliated with Corrupt Businessman Dan Gertler Under Global Magnitsky](#)

[2] [Treasury Targets Corruption Linked to Dan Gertler in the Democratic Republic of Congo](#)

[3] [Glencore condamnée pour corruption en RDC des suites de la dénonciation pénale de Public Eye](#)

valeur réelle^[4]. Glencore a reconnu sa responsabilité pénale et s'est acquitté non seulement de l'amende mais aussi de la créance compensatrice mentionnées ci-dessus^[5]. Ces éléments suffisent à établir le contexte de corruption dans lequel s'inscrivaient les transactions liées au projet Mutanda Mining dont ses actionnaires étaient Glencore et les sociétés liées à Dan Gertler.

Le travail du CNPAV dans ce dossier n'est donc pas de démontrer ce qui est déjà reconnu, mais d'en analyser les mécanismes, les pertes économiques et les responsabilités institutionnelles, afin de renforcer les exigences de transparence. Surtout, il s'agit de plaider pour une réparation pour les pertes et dommages préjudiciant les populations congolaises.

Par ailleurs, contrairement aux affirmations contenues dans le communiqué de Ventora, les organisations membres du CNPAV entretiennent depuis près de dix ans des échanges avec les sociétés affiliées à Dan Gertler ou ayant opéré des transactions financières avec lui. Depuis 2016, elles ont adressé des nombreuses lettres, courriels et droits de réponse à des entités. Il s'agit notamment de Fleurette, Ventora, Powerscourt, Glencore, Katanga Mining ou encore HSBC, soulevant des questions précises sur les transactions minières en RDC, y compris celles liées au projet Mutanda Mining. Ces démarches ont parfois été ignorées, éludées ou traitées par des réponses incomplètes, dilatoires, voire conditionnées par des rencontres informelles. Ces échanges mettent clairement en évidence que le CNPAV n'a jamais fermé la porte au dialogue; ce sont au contraire les sociétés concernées qui ont systématiquement évité de répondre aux questions de fond portant sur la sous-évaluation des actifs, les bénéficiaires réels, les flux financiers opaques et les liens politiques étroits documentés.

Sur la méthodologie de l'analyse du CNPAV

Ventora accuse le CNPAV d'avoir commis une erreur méthodologique en comparant la valeur de Mutanda en 2017 à son prix de cession en 2011, sans tenir compte des investissements réalisés entre-temps ni de la valeur temporelle de l'argent. Cette critique, présentée comme une “*faille fondamentale*”, repose non pas sur une simple incompréhension, mais sur une déformation volontaire et malveillante de notre approche.

La démonstration caricaturale proposée par Ventora, qui consiste à simuler une transaction fictive pour discréditer notre raisonnement, est non seulement condescendante, mais volontairement trompeuse pour un public non-averti sur les enjeux de cette lecture. C'est une tentative de disqualification en mauvaise foi d'un travail d'investigation fondé sur des faits. Contrairement à ce que prétend Ventora, le CNPAV s'appuie exclusivement sur des évaluations contemporaines à la transaction de 2011, réalisées par des institutions financières de référence. Ces évaluations permettent d'apprécier objectivement la valeur des actifs au moment de leur cession, indépendamment des investissements ultérieurs.

Parmi ces évaluations figure celle de Golder Associates Africa, mandatée par Glencore dans le cadre de son introduction en bourse. Elle établit que la valeur actuelle nette (VAN) de Mutanda Mining au 1er janvier 2011 s'élevait à 3,089 milliards USD. Sur cette base, les 20 % de parts cédées par Gécamines auraient représenté 617,8 millions USD, soit près de cinq fois le montant payé par les entreprises affiliées à Gertler^[6].

[4] [DRC: Glencore convicted of corrupt mine deals by Office of the Attorney General of Switzerland \(OAG\)](#)

[5] [Le Ministère public de la Confédération clôt l'enquête pénale contre Glencore International SA sur une ordonnance pénale et une ordonnance de classement](#)

[6] [Golder, rapport Mutanda, 2011, 7](#)

Cette estimation est corroborée par plusieurs autres évaluations indépendantes, rendues publiques en 2012 dans une note adressée aux investisseurs de Glencore par Global Witness^[7] et reprise par African Progress Panel dans son rapport de 2013^[8].

- Deutsche Bank : 626 millions USD pour 20 % de Mutanda
- Liberum Capital : 965 millions USD
- Nomura Equity Research : 353 millions USD
- BMO Capital Markets : 375 millions USD

Ces chiffres démontrent que la valeur des actifs de Mutanda et Kansuki, en 2011, était largement supérieure aux 220 millions USD cumulés payés par les sociétés affiliées à Dan Gertler pour les deux projets.

Au-delà de la sous-évaluation manifeste, le CNPAV dénonce avec fermeté l'absence totale de transparence dans ces transactions. Les cessions ont été réalisées sans appel d'offres public, privant l'État congolais de toute possibilité de maximiser la valeur de ses actifs à travers un processus compétitif. Aucun mécanisme de sélection ouvert n'a été mis en œuvre, aucune publication préalable n'a permis à d'autres investisseurs de soumettre des offres. La note de Ventora ne répond pas à ces points.

Sur l'évaluation BNP Paribas brandie par Ventora

Ventora tente de justifier le prix payé pour Mutanda et Kansuki en s'appuyant sur une évaluation de BNP Paribas, qu'elle évoque depuis des années sans jamais en publier l'intégralité. Pour la première fois, elle en dévoile quelques pages, soigneusement sélectionnées par elle-même, mais cette divulgation partielle et manifestement orientée ne permet en aucun cas de comprendre la méthode, les hypothèses retenues ni la logique des conclusions de BNP Paribas.

Le CNPAV a pourtant sollicité à plusieurs reprises l'accès à cette évaluation dans ses échanges avec Ventora au fil des années, sans jamais obtenir de réponse favorable. Elle accuse le CNPAV de ne pas faire référence à cette évaluation, tout en écartant volontairement au moins quatre évaluations indépendantes (mentionnées ci-dessus), qui placent la valeur des actifs bien au-dessus du montant versé. Ce double standard révèle une approche sélective et opportuniste, en contradiction avec les principes de transparence qu'elle prétend défendre. D'ailleurs, la justice suisse elle-même a reconnu des manquements graves dans ces transactions, soulignant la nécessité d'un regard impartial sur les évaluations mobilisées.

Concernant l'allégation de “création de confusion injustifiée”

Le Groupe Ventora, dans sa note de réfutation, affirme que le montant total versé à la Gécamines pour la cession de ses participations dans les projets Mutanda et Kansuki s'élève à 220,4 millions USD, répartis entre un paiement initial de 137 millions USD, un complément de 52 millions USD et la reprise

[7] [Global witness, le secret qui entoure les transactions de glencore en république démocratique du congo risque d'exposer les actionnaires à des pratiques de corruption, 2012](#)

[8] [Africa Progress Report 2013 – Equity in Extractives: Stewarding Africa's Natural Resources for All](#)

d'une dette de 31,4 millions USD. Cette ventilation, bien qu'absente des contrats publiés et des rapports officiels tels que ceux de l'ITIE, ne contredit en rien les chiffres présentés dans la note du CNPAV. Elle les confirme, tout en révélant des éléments contractuels non accessibles au public, ce qui renforce les préoccupations légitimes du CNPAV quant à l'opacité ayant caractérisé ces transactions.

Ventora reconnaît par ailleurs que les rapports ITIE font état de montants supérieurs à ceux figurant dans les contrats publiés, sans pour autant fournir les documents justificatifs permettant de clarifier ces écarts. En introduisant des données non vérifiables dans le domaine public, Ventora ne réfute pas les faits établis par le CNPAV, mais illustre au contraire l'existence d'arrangements financiers peu transparents, conclus en dehors des mécanismes de contrôle institutionnel requis pour la gestion des actifs stratégiques de l'État.

Plus préoccupant encore est l'omission délibérée, dans l'argumentaire de Ventora, d'un élément central mis en évidence dans la note du CNPAV : la rapidité suspecte avec laquelle la coentreprise Kansuki a été constituée en juillet 2010, suivie moins d'un an plus tard, en mars 2011, par la cession des 25 % de parts de la Gécamines à Biko Invest. Cette opération a été réalisée sur proposition de Kansuki Investment, une société affiliée à Dan Gertler, au profit de Biko Invest, appartenant également affiliée au même groupe. Ce transfert d'actifs entre deux entités liées, sans appel d'offres, sans évaluation indépendante préalable, et sans justification économique transparente, constitue un indice sérieux de conflit d'intérêts et de collusion dans la gestion d'un actif public stratégique.

En matière de gouvernance des entreprises publiques, la combinaison d'une cession rapide avec une société nouvellement créée, de l'absence de publication des contrats, du non-exercice du droit de préemption et du défaut d'évaluation indépendante constitue un faisceau d'indices sérieux d'irrégularité. Le silence de Ventora sur ces éléments essentiels ne peut être interprété autrement que comme une tentative de détourner le débat des enjeux de régularité et de légitimité vers des considérations comptables secondaires.

Sur les 922 millions USD reçus par Fleurette en 2017

Le CNPAV ne prétend nullement que l'intégralité des 922 millions USD perçus par Fleurette lors de la revente de ses parts dans Mutanda provient exclusivement des actifs initialement détenus par la Gécamines^[9]. L'analyse met en contraste les revenus générés par les différents acteurs du projet, notamment Fleurette, le Groupe Bazano et High Grade Minerals, avec ceux perçus par la Gécamines, afin d'illustrer le déséquilibre structurel dans la répartition des bénéfices issus d'un actif minier stratégique.

Cette approche est d'autant plus fondée que, comme le rappelle la note du CNPAV, la Commission de revisitation des contrats miniers avait déjà relevé en 2007 le caractère déséquilibré de la répartition des parts dans le projet Mutanda, au détriment de la Gécamines. Ce déséquilibre initial, non corrigé, a permis à des partenaires privés de réaliser des plus-values considérables sur des actifs publics, dans un contexte marqué par le défaut d'évaluation indépendante, de transparence contractuelle et de mécanisme de valorisation partagée.

[9] [Glencore purchases stakes in Mutanda and Katanga](#)

La tentative de Ventora de relativiser les 922 millions USD en fragmentant leur origine ne remet pas en cause le constat central : les actifs cédés par la Gécamines ont été intégrés dans une structure qui a généré des revenus massifs pour des entités privées, tandis que l'entreprise publique n'a perçu qu'une fraction marginale de cette somme.

Royalties : Une omission révélatrice et stratégique

La réponse de Ventora passe sous silence un élément principal : la cession des royalties de la Gécamines dans le projet Mutanda à une société affiliée à Dan Gertler. Ces droits, fixés à 2,5 % du chiffre d'affaires brut, ont été transférés à Rowny Assets sans appel d'offres ni approbation préalable, en violation manifeste du cadre légal régissant les entreprises du portefeuille de l'État, notamment la loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat et celle relative au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille.

Cette omission est d'autant plus grave que, dans la plupart des contrats miniers conclus par la Gécamines, les royalties constituent un mécanisme essentiel de sécurisation des revenus à long terme, permettant à l'État de bénéficier d'un flux financier stable même en cas de dilution ou de retrait de participation. Leur cession revient à priver l'État d'un levier stratégique de captation de valeur sur ses ressources naturelles.

Le caractère irrégulier de cette opération est renforcé par le fait que le Groupe Fleurette (société affiliée à Dan Gertler), lors de la revente de ses parts à Glencore en 2017, a expressément conservé ces royalties. Il a cédé les actions, mais gardé les revenus. Ce choix démontre que ces droits représentaient une rente majeure, dont la Gécamines a été privée sans justification légale ni compensation équitable.

Le silence de Ventora sur cette cession ne relève pas d'un oubli : il traduit une volonté délibérée d'éluder un fait juridiquement indéfendable et politiquement sensible. Il s'agit d'un transfert de rente publique vers une entité privée, dans un contexte d'opacité contractuelle et de désengagement de l'État de ses ressources les plus rentables.

Au regard de ce qui précède, le CNPAV réaffirme sa disponibilité à engager un dialogue constructif et transparent sur les questions de fond liées aux transactions impliquant M. Dan Gertler et ses sociétés affiliées dans le secteur extractif. Les éléments évoqués dans la note de Ventora, loin de constituer des réponses substantielles, semblent viser à désorienter le lecteur et à détourner l'attention sur les irrégularités documentées dans l'analyse du CNPAV.

Face à cette opacité persistante, le CNPAV renouvelle son appel au gouvernement congolais à la mise en place d'une évaluation indépendante et publique de la cession des actifs de la Gécamines dans le projet Mutanda, afin de garantir la redevabilité et la justice pour les populations congolaises.

Contacts presse

Email : corruptiontuerdc@gmail.com ; info@cnpav.org

Téléphone : +243 995 567 001 + 32 498 381 139 +243 847 073 333

Site web : www.corruptiontue.org



www.corruptiontue.org



@corruptiontue



cnpav cnpav

